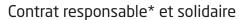
ÉNERGIE COMMUNE 4





GÉNÉRATIONS SOLIDAIRES

HOSPITALISATION	Informations complémentaires	A.M.O**	A.M.O** + Mutuelle
Frais de séjour en établissements publics et privés conventionnés ou non		80 ou 100%	250% BRS
Forfait journalier illimité	Dans la limite de 60 jours par an et par bénéficiaire pour les séjours en établissements spécialisés définis dans les dispositions contractuelles.	-	Frais réels
Forfait patient urgence	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	-	Frais réel
Chambre particulière	Dans la limite de 90 jours par an et par bénéficiaire en hospitalisation médicale, chivrajcale et maternité; 30 jours en établissements et services spécialisés, pour les séjours comportant au moins une nuitée dans les établissements définis dans les dispositions contractuelles.	-	100€/j
Frais d'accompagnement hospitalier	En cas d'hospitalisation d'un bénéficiaire inscrit au contrat limité à 90 jours par année civile et par bénéficiaire hospitalisé, Les frais d'accompagnement sont pris en charge lorsque ceux-ci sont facturés au nom du bénéficiaire des soins, assuré par la mutuelle.	-	35€/j
Honoraires, actes de chirurgie, actes techniques médicaux : médecins adhérents au DPTAM***		80 ou 100%	250% BRS
Honoraires, actes de chirurgie, actes techniques médicaux : nédecins non adhérents au DPTAM***		80 ou 100%	200% BRS
OPTIQUE			
ÉQUIPEMENT OPTIQUE CLASSE A - RAC 0 APPELÉ 100% SANTÉ	RAC O appelé 100% santé : prise en charge de l'intégralité des frais d'acquisition des dispositifs d'optique médicale à usage individuel à hauteur des frais exposés par l'adhérent, tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation. Plafonné aux prix limites de vente optique.		100% FR
Équipement optique Classe B	Tarifs libres pratiqués par le professionnel de santé.	60%	1006
Monture Verres simples, par verre Verres complexes, par verre Verres très complexes, par verre	Ces garanties s'appliquent aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, par période de deux ans, à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est pris en charge par l'assurance maladie obligatoire. Les montants affichés incluent le ticket modérateur.		100€ 115€ 185€ 250€
Adaptation de la correction effectuée par l'opticien		60%	100% BRS
Appairage	Prestation non prise en charge dans le cadre des verres de Classe B.	60%	100% PL\
Verres avec filtre	100% BRSS dans le cadre de verres de Classe B.	60%	100% PL\
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)		60%	100% BRS
Lentilles Lentilles correctrices prises en charge ou non par l'AMO (y compris forfait adaptation)		60% -	100% BRS 350€
Chirurgie réfractive prise en charge ou non par l'AMO (par œil)		-	250€
DENTAIRE			
Soins dentaires Scellement des puits, sillons et fissures dentaires P	Enfant de moins de 14 ans.	70% 70%	250% BRS 100% BRS
Soins prothétiques et prothèses dentaires pris en charge par l'AMO :			
PANIER DE SOINS RAC O APPELÉ 100% SANTÉ	RAC Oappelé 100% santé: prise en charge de l'intégralité des frais de prothèses dentaires exposés par l'adhérent, tel que défini réglementaliement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation. Plafonné aux prix limites de facturation.	70%	100% FR
Panier de soins tarifs maitrisés Panier de soins tarifs libres	Plafonné aux prix limites de facturation.		350% BRS 350% BRS
Actes non pris en charge par l'AMO : parodontologie et	Réalisés par un chirurgien-dentiste.	-	350€
mplantologie Parodontologie réalisée dans un centre mutualiste 🕑		-	120€
Orthodontie prise en charge par l'AMO Diagnostic		70 ou 100% -	100€
Participation semestrielle	Le montant s'entend 2 fois par an et par bénéficiaire.	-	500€
Orthodontie non prise en charge par l'AMO		-	350€
Remboursement des dépassements (hors soins et orthodontie) imité à	Une fois le plafond atteint, prise en charge des prothèses dentaires remboursées par l'AMO dans la limite de 125%. Hors panier de soins 100% santé.		3 000€

SOINS COURANTS	Informations complémentaires	A.M.O**	A.M.O** + Mutuelle
Honoraires médicaux généralistes et spécialistes : médecins adhérents au DPTAM***		70%	250% BRSS
Honoraires médicaux généralistes et spécialistes : médecins non adhérents au DPTAM***		70%	200% BRSS
Service de téléconsultation 24h/24, 7j/7**** M Medaviz		-	Inclus
Consultations Psychologues prises en charge par l'AMO	Sur prescription médicale, dans la limite de 8 séances par an et par bénéficiaire.	60%	100% BRSS
Radiologie, échographie et actes techniques médicaux : médecins adhérents au DPTAM***		70%	250% BRSS
Radiologie, échographie et actes techniques médicaux : médecins non adhérents au DPTAM***		70%	200% BRSS
Analyses et examens de laboratoire		60 ou 70%	250% BRSS
Participation aux frais d'examens de laboratoire non pris en charge par l'AMO		-	80€
Frais de transport		65%	100% BRSS
Honoraires paramédicaux		60%	250% BRSS
Médicaments à service médical rendu important Médicaments à service médical rendu modéré Médicaments à service médical rendu faible		65% 30% 15%	100% BRSS 100% BRSS 100% BRSS
Vaccination antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique(•	65 ou 70%	100% BRSS
Vaccination anti-grippe P		-	Frais réels
Dépistage Hépatite B 🕑		60%	100% BRSS
Matériel médical Petit appareillage pris en charge par l'AMO Grand appareillage pris en charge par l'AMO		60 ou 100% - -	100% BRSS 80€ 400€
AIDES AUDITIVES			
	RAC O appelé 100% santé : prise en charge de l'intégralité des frais de prothèse	25	

CURES CURES		
Piles et accessoires	60%	100% BRSS
Prothèse auditive Classe II	Prise en charge limitée, pour chaque oreille et par bénéficiaire, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date 60 ou 100% d'acquisition de l'aide auditive.	100% BRSS +200€
PROTHÈSE AUDITIVE CLASSE I RAC O APPELÉ 100% SANTÉ	RAC O appelé 100% santé ; prise en charge de l'intégralité des frais de prothèses auditives exposés par l'adhérent, tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente fixés par la réglementation. Prise en charge limitée, pour chaque orielle et par bénéficiaire, à une aide auditive par périod de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive.	100% FR

Cure thermale		65%	100% BRSS
Honoraires de surveillance		70%	100% BRSS
Frais cure thermale	Prise en charge des frais de transport remboursés par la Sécurité Sociale et des frais d'hébergement.	-	300€

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Amniocentèse **P**, fécondation in vitro et péridurale non prises en charge par l'AMO

Ostéopathie, chiropractie, acupuncture, diététique, psychologue, podologue, pédicurie, sexologue, sevrage tabagique

Densitométrie osseuse prise en charge par l'AMO (P)

Moyens de contraception, vaccin anti HPV, vaccin rotavirus (P)

BRSS : Base de remboursement Sécurité Sociale. FR : Frais réels. TM : Ticket modérateur. PLV : Prix Limites de vente. RAC 0 : Reste à charge Zéro.

Tous les montants s'entendent par année civile et par bénéficiaire, sauf mention contraire, et dans la limite des plafonds du contrat responsable.

* En application de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale, la mutuelle ne prend pas

en charge: la participation forfaitaire et la franchise respectivement mentionnées aux II et III de l'article L. 322-2 du Code de la Sécurité Sociale, les majorations de participation visées aux articles L.162-5-3 et L.161-36-2 du même code. Pour les actes médicaux d'un montant égal ou supérieur à 120€, la franchise est intégralement prise en charge.

Montant pris en charge pour la médecine complémentaire sur justificatif d'un professionnel enregistré sur le répertoire Adeli ou RPPS ou du numéro FINESS du professionnel de santé. Remboursement en complément des dépassements d'honoraires ou pour des pratiques non prises en charge par l'AMO sur présentation d'une facture acquittée.
Montant global à répartir en fonction des besoins. L'éventuel ticket modérateur scioute au montant albal albal

s'nioute au montant global

*** DPTAM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée.

**** Téléconsultation : Accessible depuis votre Espace Adhérents Solimut. Médecins généralistes et spécialistes disponibles 24 heures/24, 7 jours/7.

Solimut Mutuelle de France prend en charge le ticket modérateur de tous les actes de prévention dans le cadre du contrat responsable.



Solimut Mutuelle de France, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R. : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 9), immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 383 143 617, dont le siège social est sis 7, quai de la Joliette, 13002 Marseille.

P) PRÉVENTION

** Assurance Maladie Obligatoire : Les taux de remboursement de l'A.M.O sont mentionnés ci-dessus à titre indicatif pour le Régime obligatoire et peuvent être modifiés par décision réglementaire. Toute modification de ces taux sera répercutée sur le remboursement total. Les taux sont appliqués sur la base de remboursement de la Sécurité Social et dans la limite des dépenses réelles engagées. Taux en vigueur au 01/01/2023.

www.solimut-mutuelle.fr

Jusqu'à

200€